

Bordeaux, le **06 JUL. 2020**

**Mesdames, Messieurs les Députés et Sénateurs de la  
région Nouvelle-Aquitaine**

Objet : évolution de l'offre des CMPP en Nouvelle-Aquitaine

Mesdames, Messieurs les Députés et Sénateurs

Vous avez été alertés par différentes organisations et collectifs professionnels et syndicaux concernant la démarche engagée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine visant l'évolution des pratiques et du fonctionnement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) de la région.

La Nouvelle-Aquitaine compte 75 sites de CMPP dont en réalité 29 sites principaux et 46 sites secondaires (antennes). Ces structures sont gérées par 14 organismes gestionnaires différents. Environ 20 000 enfants et adolescents sont accompagnés par les CMPP de la région. Le financement public (crédits médico-sociaux) de tous les CMPP de Nouvelle-Aquitaine représente plus de 34,5 millions d'euros.

Ce sont donc des structures médico-sociales aux missions essentielles en termes d'évaluation, de diagnostic, d'interventions éducatives et thérapeutiques conformes aux bonnes pratiques professionnelles. C'est tout l'objet de la démarche d'évolution que j'ai souhaité engager.

Compte tenu de propos et écrits erronés, partiels voire diffamatoires qui peuvent être relayés par certaines parties prenantes très clairement opposées à la démarche, je souhaite vous apporter les précisions utiles à votre pleine connaissance de ce dossier.

J'ai décidé d'amorcer une démarche régionale et d'impulser une dynamique forte et à court terme d'évolution de l'offre des CMPP en Nouvelle-Aquitaine eu égard aux enjeux majeurs d'évolution des pratiques professionnelles, en conformité aux recommandations de bonne pratique, et de repositionnement de ces structures dans le paysage sanitaire et médico-social. Pour ce faire, un cahier des charges régional a été proposé aux directions générales gestionnaires de CMPP pour fixer le cap du changement et guider sa mise en œuvre.

D'un point de vue factuel, le cahier des charges régional ne fait que réaffirmer l'objectif de conformité stricte aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS en vigueur (Troubles des apprentissages, Troubles du spectre de l'autisme...) et ouvrir une démarche de repositionnement des CMPP en tant qu'acteur spécialisé médico-social afin de garantir leur pleine contribution à des parcours inclusifs pour les enfants et adolescents, ce dont les associations gestionnaires de CMPP sont parfaitement informées au titre de la politique régionale handicap poursuivie et de ses différents objectifs (Schéma régional de santé, objectifs opposables de l'offre médico-sociale, textes réglementaires en vigueur notamment depuis 2010).

Pour votre pleine information, une réunion régionale a été organisée, en présence de Madame Delphine CORLAY de la délégation interministérielle à l'autisme, le 25 novembre 2019, à laquelle toutes les associations gestionnaires de CMPP ainsi que les équipes de direction, médicale et administrative des CMPP étaient conviées pour une présentation de la démarche régionale envisagée et du cahier des charges. Elle fait suite à une première phase de diagnostic de l'offre et de l'activité de ces structures via l'étude confiée au CREA et dont la restitution a été faite aux gestionnaires concernés. A cette occasion, un temps important était consacré aux échanges avec l'assistance. Les gouvernances associatives de ces structures médico-sociales (gouvernance et direction générale) sont très largement favorables à ces évolutions. Elles ont à plusieurs reprises sollicité l'ARS pour qu'une telle démarche s'engage.

Il convient également d'indiquer que cette dynamique régionale prend tout son sens compte tenu des travaux nationaux qui s'ouvrent sur la qualité des structures dites de niveau 2 dont les CMPP font partie dans le domaine des troubles du neuro-développement au sens large. Ainsi, la Délégation interministérielle Autisme et TND a explicitement demandé aux ARS d'engager ce travail.

En ce qui concerne le public accompagné, les évolutions attendues dans le cadre de la démarche régionale correspondent à un repositionnement de l'activité des CMPP établi selon deux processus simultanés et cumulables :

- Repositionnement en plateforme de services délivrant des prestations directes auprès des enfants scolarisés pour la part de leur activité à destination des enfants avec troubles ne donnant pas lieu à une compensation individuelle des conséquences d'un handicap (troubles psychologiques et troubles psychoaffectifs par exemple) dans un objectif de coopération renforcé avec l'Education nationale et avec les autres acteurs sanitaires et médico-sociaux;
- Evolution de l'offre pour la part de leur activité à destination d'enfants dont les troubles sont plus sévères et persistants et donnant lieu à une compensation individuelle des conséquences d'un handicap vers un fonctionnement en plateforme ressource médico-sociale pour la prise en charge des enfants avec des troubles neuro-développementaux favorisant toujours les interventions en milieu scolaire et en garantissant la technicité des interventions en conformité avec les recommandations de bonne pratique professionnelle de la HAS.

Si la démarche régionale a bien pour objectif que les CMPP investissent le champ des troubles du neuro-développement, il n'est pas demandé aux CMPP de ne plus réaliser de prestations directes auprès des enfants ne présentant pas de troubles du neuro-développement.

Toutefois l'enquête réalisée par le CREA Nouvelle-Aquitaine, en 2018, a fait apparaître la très faible mobilisation des CMPP en matière de TND eu égard à la non spécialisation de certaines équipes sur ce champ et en particulier en ce qui concerne les Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) (2% des enfants accompagnés par les CMPP sont diagnostiqués TSA). Aussi ce repositionnement est nécessaire et correspond à la politique publique actuelle en matière d'accompagnement des enfants présentant des TND et aux attentes fortes et légitimes des familles et des personnes présentant des TND.

Quel que soit le profil de l'enfant, la nature et la gravité de ses troubles, rien dans le cahier des charges régional n'indique une réduction des interventions auprès des enfants. L'objectif est bien de garantir la qualité et la conformité des interventions et accompagnements dans une visée inclusive des accompagnements.

En témoignent les plans d'action que mes services ont reçus et qui répondent au repositionnement de l'offre en prenant en compte l'ensemble des publics. Un des plans d'actions prévoit, par exemple, la création de plateforme ressource troubles du neuro-développement, la création d'équipes mobiles d'intervention par antenne de CMPP en milieu scolaire (auprès des PIAL et équipes éducatives et pédagogique, des RASED...) et l'identification, au sein de chaque antenne de CMPP d'un pôle pour les enfants avec troubles psychologiques, psychoaffectifs et du comportement.

Enfin, la démarche régionale prévoit plusieurs phases pour aboutir à un repositionnement clair et rapide de l'activité des CMPP : la rédaction d'un plan d'action et sa transmission à l'ARS dans un

premier temps puis sa mise en œuvre dans un second temps. Ces différentes étapes seront bien sûr accompagnées par mes services tant au niveau territorial que régional.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a reçu l'assentiment et le soutien de très nombreux professionnels et directions générales médico-sociales, de fédérations nationales d'organismes médico-sociaux, ainsi que des associations nationales de familles représentatives des usagers concernés (TSA, troubles des apprentissages/troubles dys, autisme et troubles du neurodéveloppement, hyperactivité....). A toutes fins utiles, je vous joins en annexes les documents en faisant état. Vous pourrez constater la forte attente de ces centaines de milliers de familles de notre région pour que ces structures essentielles à la santé publique puissent proposer les services qu'elles attendent. Vous avez vous-mêmes été destinataires récemment de plusieurs courriers de fédérations nationales d'usagers et de parents mais aussi d'associations gestionnaires de CMPP :

- Le courrier de la Madame la présidente de la FGPEP en date du 13 janvier 2020 ;
- Le communiqué d'Autisme France du mois de mars 2020 ;
- Le communiqué de presse de la FFDYS du 6 mars 2020 ;
- Le communiqué de presse de la Fédération APAJH du 12 mars 2020 ;
- Le communiqué de presse de la FFDYS du 24 juin 2020 ;
- Le courrier du 10 juin 2020 de la fédération française des DYS à l'attention des députés et sénateurs de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Le courrier de soutien d'Autisme France en date du 24 juin 2020 à l'attention des députés et sénateurs de la Nouvelle-Aquitaine.


Elles soutiennent explicitement la démarche de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et nous demandent même parfois d'aller plus loin. Je ne peux imaginer que les centaines de milliers de familles qu'elles représentent se trompent complètement sur l'intérêt de leurs enfants, à l'inverse d'une poignée de professionnels qui détiendraient la vérité.

Sachez également que l'ARS, dans le cadre de cette démarche, a reçu divers acteurs (FFDYS, fédération nationale des orthophonistes, intersyndicale régionale CMPP) et répond systématiquement favorablement aux demandes de rencontres (rencontres à venir : FDCMPP, FGPEP).

Je mesure la complexité du changement demandé mais j'insiste sur le fait que de belles réussites sont déjà à l'œuvre. J'ai pris l'engagement de partager tout cela avec l'ensemble des parties prenantes régionales tout le long de la démarche. L'analyse des plans d'actions d'ici l'été permettra ce nouveau temps de concertation. Une réunion régionale de restitution, en présence des associations de familles représentatives, est en cours d'organisation par mes services. Ce temps d'échanges sera l'occasion de partager les plans d'action, les difficultés rencontrées etc.

Soyez assurés, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs, que nous partageons la même exigence en matière de parcours de santé pour tous les enfants nécessitant l'accompagnement de professionnels formés pour des interventions spécialisées conformes aux recommandations de bonne pratique, garantissant la construction de projet de vie inclusif.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Michel LAFORCADE